



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

TOURNEE ANNUELLE DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

Mogneville, le 03/09/20

Département de l'Oise
Commune de Mogneville

Les propriétaires fonciers sont informés que Monsieur DELACOURT Maxime, géomètre cadastrateur des Finances Publiques, sera de passage en commune du 9 septembre au 30 octobre 2020 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Le présent avis est affiché par ordre du maire soussigné.

Tél : 03.44.79.55.66
Mél : maxime-g.delacourt@dgfip.finances.gouv.fr
Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale

29, rue du docteur Gérard
60018 BEAUVAIS Cedex

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet de l'Oise

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 Avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi locale du 3 Mars 1884 (départements du Haut-Rhin , du Bas-Rhin et de la Moselle) ;

VU la loi n° 374 du 6 Juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 Mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 Juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

ARTICLE 2 : Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Pour ampliation



Pour le Préfet,

et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric MeninDES'.

ERIC MENINDES

Fait à BEAUVAIS, le 23 FEV. 1998

le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. G.' with a vertical line extending downwards from the 'G'.